

Circulaire d'information

INFCIRC/1272

19 février 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 14 février 2025, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° 4131/35-197-17220

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

Le 14 février 2025 au petit matin, vers 01 h 54, la Fédération de Russie a lancé un drone d'attaque équipé d'une ogive hautement explosive, qui a frappé la structure de la nouvelle enveloppe de confinement sûr de la centrale nucléaire de Tchernobyl. La nouvelle enveloppe de confinement sûr constitue la principale barrière de protection recouvrant le sarcophage, qui renferme le réacteur 4, site de la catastrophe nucléaire de 1986, la pire de l'histoire de l'humanité.

L'attaque a eu un impact direct sur la coque protectrice de la nouvelle enveloppe de confinement sûr, à une altitude de 87 mètres. L'explosion a causé d'importants dommages structurels aux revêtements extérieur et intérieur de l'arche de l'enveloppe, ainsi qu'à des équipements critiques du système principal de ponts roulants. En outre, la frappe a déclenché un incendie qui a touché environ 40 mètres carrés de la structure. Les équipes d'intervention d'urgence, y compris du personnel du Service d'État ukrainien pour les situations d'urgence et de la centrale nucléaire de Tchernobyl, ont réussi à éteindre l'incendie. Cependant, des fumées résiduelles ont persisté et un trou dans le revêtement de l'enveloppe menace désormais l'intégrité de la fonction protectrice du sarcophage.

Il ressort des évaluations préliminaires que la sûreté du fonctionnement de la nouvelle enveloppe de confinement sûr et du sarcophage a été compromise, ce qui nécessite une évaluation urgente de l'étendue des dommages et du risque potentiel pour la sûreté nucléaire. L'attaque a été constatée et consignée par les experts de la mission de surveillance permanente de l'AIEA stationnée à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Selon les informations fournies par l'organisme de réglementation ukrainien (le SNRIU), l'intensité de rayonnement sur le site reste stable et fait l'objet d'un contrôle continu. Toutefois, les conséquences à long terme de cette attaque restent incertaines et nécessitent une inspection internationale immédiate.

Au-delà de la destruction physique, cet acte d'agression pose de graves risques sur les plans humanitaire et environnemental. Tout nouveau dommage à la structure de confinement, aux systèmes énergétiques ou au matériel de contrôle radiologique pourrait entraîner des rejets incontrôlés de matières radioactives, et mettre en danger la santé et la sûreté des populations en Ukraine, dans les pays voisins voire potentiellement dans toute l'Europe. Cette attaque exacerbe encore la détresse psychologique des populations touchées, dont beaucoup souffrent toujours des conséquences durables de la catastrophe de 1986.

Cet incident est une conséquence directe de la politique irresponsable de la Russie, qui envoie quotidiennement des drones d'attaque survoler les installations nucléaires ukrainiennes, y compris la zone d'exclusion de Tchernobyl. Ces actions constituent une menace permanente et croissante pour la sûreté et la sécurité nucléaires.

En outre, cette escalade met en évidence le fait que la Russie continue de faire fi des principes internationaux fondamentaux destinés à protéger les installations nucléaires des agressions militaires. La centrale nucléaire de Tchernobyl, comme toutes les installations nucléaires, doit rester protégée conformément à la Charte des Nations Unies, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et aux principes de sûreté de l'AIEA.

Il convient de rappeler que la nouvelle enveloppe de confinement sûr de Tchernobyl a été construite grâce à des contributions financières provenant du compte de coopération internationale pour Tchernobyl, géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, dans le but d'assurer la sécurité environnementale à long terme du site. L'attaque de la Russie contre cette installation critique constitue une atteinte directe à la sécurité nucléaire internationale et un acte de terrorisme nucléaire inacceptable.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer, dans les meilleurs délais, la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 14 février 2025